



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)

DÉLIBÉRATION N° 62 - 2024 du 14 déc. 2024

Fixant les tarifs d'électricité pour l'année 2025.

Le 14/12/2024, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 09/12/2024 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à Taiohae, Nuku Hiva à 07:30, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Le secrétaire de séance nommé est: Ranka AUNOA

Délégués communautaires présents avec voix délibérative (13/15 élus en exercice):

Benoît KAUTAI, Joëlle FREBAULT, Joseph KAIHA, Henri TUIEINUJ, Nestor OHU, Félix BARSINAS, Max PETERANO, Jean-Yves SCALLAMERA, Wildorf TATA, Alain AH-LO, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA, Anna TEHAHE

Absent(s) (2): Nicolas HAITI, Ornella KAYSER

Procuration(s) (0):

→ Les délégués communautaires présents et représentés (13/15), formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Exposé des motifs :

La CODIM et son concessionnaire Électricité des Marquises (EDM) ont conclu en date du 15 septembre 2023 une convention de délégation de service public de production et de distribution publique d'énergie électrique de la Communauté de Communes des Îles Marquises, entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2024.

Dans cette convention de distribution électrique, la CODIM et son concessionnaire EDM se sont accordés sur une tarification de l'énergie prédéfinie qui évolue annuellement suivant une formule de révision énoncée à l'article 37.3.

$$P_{2025} = P_0 \times K1_{2025}$$

$$\text{Avec } K1_{2025} = 0,12 + A_1 \frac{PSD_{2025}}{PSD_0} + B_1 \frac{ISC_{2025}}{ISC_0} + C_1 \frac{GO_{2025}}{GO_0}$$

$$A_1 = 0,3113$$

$$B_1 = 0,3297$$

$$C_1 = 0,2390$$

P_{2025} : Prix en 2025

P_0 : Prix en 2024

Pour l'actualisation des prix au titre de l'année 2025, les coefficients retenus sont définis comme suit :

Indice	2024 (indice 0)	2025
PSD (produits et services divers)	111,67	113,90
ISC (salaires et charges)	124,97	125,43
GO (prix du gazole)	86,63	86,63

Cela induit un coefficient $K1_{2025} = 1,0074$

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT);
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- Vu** la loi du pays n° 2009-22 du 7 décembre 2009 relative au cadre réglementaire des délégations de service public des communes, de leurs groupements et de leurs établissements publics.
- Vu** la convention de délégation de service public de production et de distribution publique d'énergie électrique de la communauté de communes des îles Marquises;
- Vu** l'avenant 1 à la convention de délégation de service public de production et de distribution publique d'énergie électrique de la communauté de communes des îles Marquises;

→ Il est proposé à l'assemblée délibérante de statuer sur l'actualisation des prix et montants contractuels avec un coefficient de 1,0074.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré par

13 voix pour,	0 voix contre et	0 abstention(s), soit	13 votants
----------------------	-------------------------	------------------------------	-------------------

Article 1. APPROUVE une révision des prix contractuels avec un coefficient de 1,0074;

Article 2. FIXE les tarifs révisés suivants sont applicables à partir du 1er janvier 2025 :

Les tarifs sont exprimés en francs pacifique hors taxes et redevances, et en valeurs du 1er janvier 2025.	Tahuata	Fatu Hiva	Ua Pou, Nuku Hiva, Hiva Oa, Ua Huka
TARIF BASSE TENSION PETITS CONSOMMATEURS : de 0 à 240 kWh/mois prix de l'énergie consommée	12,20	12,20	12,20
TARIF BASSE TENSION PETITS CONSOMMATEURS : supérieur à 240 kWh/mois prix de l'énergie consommée	31,96	27,70	31,96
TARIF BASSE TENSION DOMESTIQUES : de 0 à 240 kWh/mois prix de l'énergie consommée	20,16	20,16	23,13
TARIF BASSE TENSION DOMESTIQUES : supérieur à 240 kWh/mois prix de l'énergie consommée	36,44	34,42	42,72
TARIF BASSE TENSION ECLAIRAGE PUBLIC prix de l'énergie consommée	35,68	35,68	35,68
TARIF BASSE TENSION PROFESSIONNELS prix de l'énergie consommée	32,70	32,70	39,37
TARIF MOYENNE TENSION : de 07h00 à 20h59 prix de l'énergie consommée	25,89	25,89	25,89
TARIF MOYENNE TENSION : de 21h00 à 06h59 prix de l'énergie consommée	22,78	22,78	22,78
PRIME D'ABONNEMENT BASSE TENSION PETITS CONSOMMATEURS : puissance souscrite = 0 redevance mensuelle d'abonnement	277	277	277
PRIME D'ABONNEMENT BASSE TENSION DOMESTIQUES redevance mensuelle d'abonnement	468	468	468
PRIME D'ABONNEMENT BASSE TENSION AUTRES redevance mensuelle d'abonnement	421	421	421
PRIME D'ABONNEMENT MOYENNE TENSION : puissance souscrite = ou < 200 kVA redevance mensuelle d'abonnement	1755	1755	1758
PRIME D'ABONNEMENT MOYENNE TENSION : puissance souscrite > 200 kVA redevance mensuelle d'abonnement	1423	1423	1425

Article 3. DIT que conformément à la convention de délégation les montants ci-dessous sont aussi révisés avec un coefficient de 1,0074 :

Désignation	Article	FCP HT (2024)	FCP HT révisé (2025)
Fonds d'accès au service	7.1	20 000 000 FCP	20 148 000 FCP
Fonds d'investissement	12.2	125 000 000 FCP	125 925 000 FCP
Redevances du délégataire	5	20 000 000 FCP	20 148 000 FCP

Article 4. DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5. DIT que le Président et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via
l'application @CTES;
21/12/24

Le: _____

Et publication ou notification

Du: _____ 21/12/24

Le Président,
Benoît KAUTAI

